

Trottinette électrique : la Ville sensibilise

Les 8 et 9 janvier dernier, deux monitrices spécialisées en sécurité routière ont animé des ateliers de sensibilisation à l'usage des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), dans les trois collèges villeparisiens. L'occasion de rappeler la réglementation qui s'applique aux usagers de trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards.



Aux collèges Gérard Philippe, Jacques Monod et Marthe Simard, 16 classes, soit 414 élèves de 6e, ont reçu l'intervention de monitrices spécialisées en sécurité routière. Aujourd'hui, 8 à 10 enfants par classe utilisent une trottinette électrique au quotidien alors que cela est interdit à toute personne de moins de 14 ans, depuis le 1er septembre 2023. Pourtant, l'usage de ces engins est réglementé, par le code de la route, mais également par des spécificités.

- Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin
- La conduite d'un EDPM est interdite à toute personne de moins de 14 ans
- L'EDPM doit être assuré par son propriétaire
- Il est interdit de circuler sur le trottoir, sinon l'EDPM doit être tenu à la main
- Il est obligatoire d'utiliser les pistes et bandes cyclables quand il y en a
- La vitesse du véhicule est limitée à 25 km/h
- Le casque audio et les écouteurs sont interdits
- Il est obligatoire de porter un vêtement réfléchissant la nuit ou si la visibilité est réduite
- L'EDPM doit obligatoirement être équipé d'un avertisseur sonore, d'un système de freinage, de dispositifs rétro réfléchissants arrière et latéraux et de feux de position avant et arrière en bon état de fonctionnement.